

Elections législatives juin 2022 – Département de MAINE-ET-LOIRE

QUANTITES MAXIMALES DE DOCUMENTS DE PROPAGANDE ADMIS A REMBOURSEMENT PAR TOUR DE SCRUTIN

Pour donner droit à remboursement par l'État, les circulaires et bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

Seuls les candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin seront remboursés de leur frais d'impression et d'affichage des documents électoraux. Les tarifs maxima de remboursement seront fixés par un arrêté ministériel.

Taux réduit de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022 applicable pour les circulaires et les bulletins de vote – Taux normal de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Numéro Circonscription	Libellé de la Circonscription	Nombre D'électeurs au 10/05/2022 Majoré de 1 %	Bulletins de vote (double du nombre Électeurs majoré de 10%)	Circulaires (nombre d'électeurs Majoré de 5%)	Nombre D'emplacements D'affichage	Petites affiches	Grandes affiches
			105 x 148 mm Format paysage Impression en 1 seule Couleur sur papier blanc Grammage 70 à 80 gr./m ²	Format 210 x 297 mm Grammage 70 à 80 gr./m ²		(2 affiches Identiques par Emplacement) Format 297 x 420 mm	(2 affiches Identiques par Emplacement) Format 594 x 841 mm
1ère	Angers Nord	88 856	195 483	93 299	88	176	176
2ème	Angers Sud	94 881	208 739	99 625	103	206	206
3ème	Saumur Nord	73 221	161 086	76 882	115	230	230
4ème	Saumur Sud	76 843	169 054	80 685	133	266	266
5ème	Cholet	80 156	176 342	84 163	65	130	130
6ème	Angers – Mauges	99 297	218 454	104 262	93	186	186
7ème	Angers – Segré	83 612	183 946	87 792	115	230	230